

**ELEVAGE BOVIN – maladies prises en charge :**

- Paratuberculose
- Maladie des muqueuses
- Salmonellose
- Listériose

Cette liste peut évoluer en fonction des problématiques observées sur le département et la décision du Conseil d'Administration de GDS Creuse.

**Conditions de prise en charge**

- L'éleveur ayant des problèmes importants causés par une de ces maladies sur l'année passée ou sur 12 mois consécutifs, s'inscrit auprès de GDS Creuse qui le contacte pour la constitution d'un dossier :
  - *Justificatifs de présence de la maladie*
  - *factures de tous les frais vétérinaires et frais de laboratoire pour l'année ou les 12 mois considérés*
  - *justificatifs de toutes les pertes de bovins sur la même période*
- L'indemnisation se fait, suivant un pourcentage défini, au delà d'une franchise d'élevage (voir 03b – fiche mutuelle sanitaire).